

SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DES HAUTS DE FRANCE

COMITE SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2026

DE 14 H 30 à 16 H 30

DELIBERATION N° 2026 – 08

Objet : Délibération relative à l'avenant marché Covoiturage

Sont présents :

Mr Christophe COULON (avec le pouvoir de Franck DHERSIN), Mr Eric DONNAY (avec le pouvoir d'Olivier ENGRAND), Mr Arnaud DE RIGNÉ (avec le pouvoir d'Adrien NAVE), Mr Julien POIX (avec le Pouvoir de Paulette JUILIEN PEUVION), Mme Héroïse DHALLUIN (avec le pouvoir d'Amel GACQUERRE), Mr Christophe GRAS (avec le pouvoir de Christophe PILCH), Mr Louis MARCY (avec le pouvoir de Guy MARCHANT), Mr Grégory BARTHOLOMEUS (avec le pouvoir de Jean François MONTAGNE), Mr Claude HEGO (avec le pouvoir de Philippe MIGNONET), Mr Julien QUENNESSON (avec le pouvoir de Claude VERGEOT), Mr Christian FOURCROY (avec le pouvoir de Benoît ROUSSEL), Mme Marjorie GOSSELET (avec le pouvoir d'Alain GEST), Mr Dominique FERNANDE (avec le pouvoir de Lois LALYS), Mr Pascal DEMONT (avec le pouvoir de Christian LEROY), (Mme Laurence CHARPENTIER (avec le pouvoir de Gaston CALLEWAERT), Mr Vincent LACHERÉ (avec le pouvoir d'Etienne PERIN), Mme Marie CIETERS (avec le pouvoir de Benoît WASCAT), Mr Hervé NAGLIK (avec le pouvoir de Laurent DUPORGE),.

Sont absents / excusés :

Mr Franck DHERSIN, Mr Olivier ENGRAND, Mr Frédéric LETURQUE, Mme Mady DORCHIES BRILLON, Mme Amel GACQUERRE, Mr Jean Michel MICHALAK, Mme Paulette JUILIEN PEUVION, Mr Jean - Christophe LORIC, Mr Adrien NAVE, Mr Sébastien LEPRETRE, Mr Jacques RICHIR, Mr Alexis HOuset, Mr Raphaël CHARPENTIER, Mr Alexandre GARCIN, Mr Laurent DUPORGE, Mr Christophe PILCH, Mr Bruno CHRETIEN, Mr Guy MARCHANT, Mr Jean-Roger BERRIER, Mr Jean-François MONTAGNE, Mme Françoise ROSSIGNOL, Mr Philippe MIGNONET, Mr Arnaud BEAUQUEL, Mr Benoît ROUSSEL, Mr Loïc LALYS, Mme Gaëlle VAUDÉ, Gaston CALLEWAERT, Mr Nicolas SIEGLER, Mr Etienne PERIN, Mme Patricia ADMONT, Christian LEROY, Mme Véronique THIÉBAUT, Mr Michel SEROUX, Mr Marc BRIDOUX, Mr Claude VERGEOT, Mr Grégoire FRANCKE, Mr Jean Claude THOREZ, Mr Benoît WASCAT, Mme Virginie CARON DECROIX, Mr Antony GAUTIER, Mr Jean - Pierre LOCQUET, Mr Alain GEST, Mr Jean - Claude RENAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS.

Votes Pour : UNANIMITÉ

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

SYNDICAT MIXTE DES MOBILITÉS DES HAUTS-DE-FRANCE

COMITE SYNDICAL DU 12 FÉVRIER 2026

DE 14 H 30 à 16 H 30

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 08

PRÉFECTURE DU NORD

16 FEV. 2026

PLI RECOMMANDÉ

Objet : Avenant n°1 au marché Pass Pass Covoiturage n°2024-02.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France, réuni, le 12 février 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France et le dernier Arrêté préfectoral du 08 décembre 2025,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présenté le 10 décembre 2025,

Vu le Budget primitif et l'ensemble des décisions budgétaires adoptées à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1, R.2194-2 et R.2194-5 ;

Vu le marché 2024-002 PASS PASS Covoiturage relatif à l'exploitation, l'hébergement et la maintenance du site et de l'application mobile, marketing et animations territoriales attribué par la CAO le 25 mars 2024,

CONSIDÉRANT

- Que le marché n° 2024-002 PASS PASS Covoiturage relatif à l'exploitation, l'hébergement et la maintenance du site et de l'application mobile, marketing et animations territoriales a été notifié le 11 avril 2024, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public de covoiturage ;

- Que, dans le cadre de la reprise de la tierce maintenance applicative (TMA) de ladite plateforme par la société Coexya, il est apparu que plusieurs éléments transmis par le prestataire sortant ne comportaient pas certains éléments essentiels, notamment l'agrégateur de géocodeur par exemple, et présentait par ailleurs des limitations techniques et des anomalies empêchant la mise en production de la plateforme en l'état ;

- Que de ce fait, des évolutions techniques complémentaires imprévisibles, des correctifs applicatifs ainsi que des prestations supplémentaires, notamment liées au Développement d'un connecteur de géocodeur, avec la mise en œuvre de solutions palliatives à la dépréciation de services tiers, ainsi qu'à la correction d'anomalies bloquantes de l'application mobile, se sont révélés indispensables, pour garantir la continuité de service et permettre la mise en production opérationnelle de la plateforme dans les délais requis ;

- Que par ailleurs des prestations supplémentaires sont apparues nécessaires du fait des évolutions technologiques et des besoins de l'acheteur pour mener à bien la politique de covoiturage à travers ce marché, ces prestations supplémentaires étant techniquement indissociables de celui-ci, sans en modifier la nature globale ;

- Que ces modifications entrent dans les cas prévus aux articles L.2194-1, 3° et 4°, R.2194-2 et R.2194-5 du Code de la commande publique, et qu'elles n'ont ni pour effet de bouleverser l'équilibre économique du marché au bénéfice du titulaire, ni de remettre en cause les conditions initiales de mise en concurrence ;

- Quelles sont reprises dans l'avenant n°1 tel que soumis à la CAO du 26 janvier 2026 et approuvé par celle-ci, relatif à l'augmentation du seuil du marché de 21,80% et la création d'une nouvelle ligne au BPU.

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché Pass Pass Covoiturage n°2024-02, validé par la CAO du 26 janvier 2026.

- De valider le nouveau BPU actualisé selon les termes de l'avenant n°1.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France à lancer les procédures prévues par le Code des Marchés Publics, à finaliser et signer les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Christophe COULON

Annexes :

- Avenant n° 1
- Nouveau BPU actualisé

MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

SYNDICAT MIXTE HAUTS-DE-FRANCE-MOBILITES
161 BD HOOVER, F - 59555 Lille cedex,
Tél : +33 20146200,
Courriel : contact@hdfmobilités.fr
Code NUTS : FRE Hauts-de-France

B - Identification du titulaire du marché public

COEXYA
9 Avenue Charles de Gaulle
69771 Saint Didier au Mont d'Or Cedex
Tél. : 04 72 85 37 40
Courriel : philippe.lecalve@coexya.eu
Siret : 433 624 707 000 17

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**

La présente consultation concerne un marché public de fournitures et de services au sens de l'article L. 1111-5 du code de la commande publique et de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Objet de la consultation :

MARCHÉ N°2024-002 PASS PASS COVOITURAGE : EXPLOITATION, HÉBERGEMENT ET MAINTENANCE DU SITE ET DE L'APPLI MOBILE, MARKETING ET ANIMATIONS TERRITORIALES

LOT 1 : HÉBERGEMENT, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE LA PLATEFORME ET DE L'APPLICATION MOBILE PASS PASS COVOITURAGE

■ **Date de la notification du marché public : 11 avril 2024**

Durée d'exécution du marché public : 24 mois

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 320 000,00€
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TVA : 64 000,00€
- Montant TTC : 384 000,00€

Le présent avenant a pour objet :

- 1 - Modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles
- 2 - Prestations supplémentaires sous réserve de satisfaire certaines conditions
- 3 - Augmentation du seuil du marché pour tenir compte des modifications 1 et 2.

1. Prestations complémentaires imprévisibles rendues nécessaires dans le cadre de la reprise de la tierce maintenance applicative (TMA) de la plateforme PASS PASS Covoiturage par la société Coexya.

Il est en effet constaté que le code source transmis par MobiCoop (ancien prestataire) ne comportait pas l'agrégateur de Géocodeur, mais uniquement des contrats d'interface génériques ne permettant pas, en l'état, l'interrogation effective du Géocodeur.

Outre cette prestation, des correctifs et évolutions complémentaires ont dû être réalisés afin de permettre la mise en production de la plateforme.

Les prestations ajoutées au périmètre du marché sont les suivantes :

1. Évolutions du code MobiCoop visant à permettre la configuration de variables initialement codées en dur, lesquelles empêchent la mise en production du code en l'état.
2. Correction d'une anomalie de l'application mobile, identifiée dans la version 1.82.0-next de MobiCoop, empêchant l'affichage d'un message imposant aux usagers la mise à jour de leur application. Cette anomalie est également bloquante pour la mise en production. Ces prestations sont indispensables à la continuité de service et à la mise en production opérationnelle de la plateforme PASS PASS Covoiturage dans les délais prévus.
3. Mise en conformité RPC pour l'authentification, suite à l'évolution effectué par l'État, de la sécurisation des API, pour générer les preuves de covoiturage.

Ces développements indispensables à l'exploitation de la plateforme, conditionnent la continuité de service dans le cadre de la reprise de la TMA et se chiffrent à un montant de 21 780,00€.

Ces modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (hypothèse de 3° de l'article 139 du décret n°2016-360, du 3° du I de l'article 137 du décret n°2016-361 et du 3° de l'article 36 du décret n°2016-86) entrent dans les cas prévus aux articles L.2194-1, 3° et 4°, R.2194-2 et R.2194-5 du Code de la commande publique, et n'ont ni pour effet de bouleverser l'équilibre économique du marché au bénéfice du titulaire, ni de remettre en cause les conditions initiales de mise en concurrence ;

2. Prestation supplémentaire : intégration d'un moteur de recherche pour la plateforme Pass Pass Covoiturage. Cette prestation supplémentaire permet à la plateforme de proposer un covoiturage en temps réel, celle-ci entraîne l'ajout d'un prix nouveau au BPU du Marché Pass Pass Covoiturage n° 2022-002 conformément à l'article 10.2 du CCAP, aux fins de rémunérer la prestation supplémentaire « **intégration d'un nouveau moteur de recherche** ».

Le BPU est agrémenté de la ligne suivante :

PPU21.1	Intégration d'un moteur de recherche	Forfait	48 000,00€ HT
---------	--------------------------------------	---------	---------------

Cette prestation supplémentaire satisfait les conditions (hypothèse du 2° de l'article 139 du décret n°2016-360, du 2° du I de l'article 137 du décret n°2016-361 et du 2° de l'article 36 du décret n°2016-86) et entre dans les cas prévus aux articles L.2194-1, 3° et 4°, R.2194-2 et R.2194-5 du Code de la commande publique, et n'ont ni pour effet de bouleverser l'équilibre économique du marché au bénéfice du titulaire, ni de remettre en cause les conditions initiales de mise en concurrence ;

3. Augmentation du seuil du montant du marché

Le besoin est de 21,80% comme détaillé ci-dessous conformément aux articles R.2194-2 et R.2194-5 du code de la commande publique

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 69 780,00€
- Montant TTC : 83 736,00€
- % d'écart introduit par l'avenant : 21,80%

Nouveau montant du marché public :

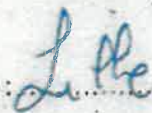
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 389 780,00€
- Montant TTC : 467 736,00€

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Philippe LE CALVE, Directeur général	SAint Didier, le 04/02	 COEATA SAS 3 avenue Chateaux de Gaule 81710 Saint-Denis de Ners Tél : 05 63 72 82 22 coeata@coeata.fr

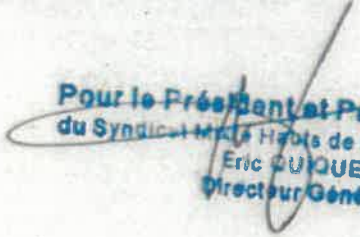
(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour le Syndicat des Mobilités des Hauts-de-France

A :  , le **26 JAN 2026**

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)


 Pour le Président et Par Délégation,
 du Syndicat des Hauts de France Mobilités
 Eric DUQUET
 Directeur Général

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Syndicat Mixte des
Mobilites
des Hauts-de-France



Marché Covoiturage N°2024_002

Lot 1

**Hébergement, Exploitation et Maintenance de la plateforme
et de l'application mobile Pass Pass covoiturage.**



Bordereau des Prix Unitaires

Bordereau des Prix Unitaires

Les évolutions du document suite à l'avenant n°1 sont indiquées en orange

	Prestations à Prix Unitaires (PPU)	Référence CCTP	Unité	Prix HT
PPU1	Intégrer une ligne de covoiturage à la carte interactive et aux résultats de recherche de covoiturage (avoir des informations sur les modalités d'accès, la fréquence estimée de passage, les coûts) et adapter le parcours usager (être redirigé, en cas de ligne adossée à une solution numérique pour organiser son déplacement selon les conditions du service)	\$ 5.1	Forfait par ligne	75 200,00 €
PPU2	Mise en place de l'interopérabilité avec une autre plateforme	\$ 6.2	Forfait	118 600,00 €
PPU3	Intégrer des échanges réciproques avec le site internet Pass Pass.fr notamment à travers les fonctionnalités de recherche d'itinéraire intégrant le covoiturage comme un maillon de la chaîne de déplacement dans une recherche d'itinéraire multimodal intégrant les transports collectifs.	\$ 6.3	Forfait	194 400,00 €
PPU4	Intégrer les conditions de circulation routière en temps réel	\$ 6.4	Forfait	202 100,00 €
PPU5	Abonnement aux données des conditions de circulation routière en temps réel	\$ 6.4	Mensuel	375,00 €
PPU6	Intégrer la sélection des trajets pour l'édition des preuves de covoiturage	\$ 4.1	Forfait	21 300,00 €
PPU7	Intégrer la saisie du territoire sur la carte interactive pour faciliter la lecture	\$ 4.2	Forfait	19 700,00 €
PPU8	Intégrer la calculatrice spécifique pour estimer les kilomètres évités ainsi que les émissions de gaz à effet de serre associées	\$ 4.2	Forfait	13 400,00 €
PPU9	Intégrer une grille d'évaluation des usagers et afficher la notation des usagers	\$ 3.2	Forfait	12 300,00 €
PPU10	Intégrer l'Autocomplétion sur le parcours usager	\$ 4.4	Forfait	236 800,00 €
PPU11	Adapter le module événements pour exploiter le contenu sur les différents réseaux sociaux et faciliter la communication de ces événements par les organisateurs	\$ 4.11	Forfait	28 800,00 €
PPU12	Intégrer un module permettant la création de contenus (articles, actualités...) depuis le back office	\$ 5.1.1	Forfait	16 400,00 €
PPU13	Intégrer l'accès à la base de données et la possibilité de réaliser des requêtes sur la base de données depuis le Back Office	\$ 5.1.1	Forfait	3 700,00 €
PPU14	Adapter l'export des POI au format de la Base Nationale des Lieux de Covoiturage	\$5.1.1	Forfait	10 000,00 €

PPU15	Intégrer les nouveaux indicateurs dans le Back Office	§ 5.3	Forfait	151 000,00 €
PPU16	Mise en place du subventionnement des trajets	§ 4.8	Forfait	32 800,00 €
PPU17	Dispositif Prime « coup de pouce covoiturage » : Développements nécessaires pour : - La production, le contrôle et la vente des fiches CEE, - La production du reporting auprès de la DGEC, - Le versement de la prime CEE. Contractualisation auprès d'un obligé pour la vente des fiches CEE.	§ 4.8	Forfait	60 000,00 €
PPU18	Production, contrôle et reporting des fiches CEE. Versement de la prime CEE aux usagers.	§ 4.8	Mois	2 500,00 € Hypothèse : max. 100 dossiers par mois.
PPU19	Planification et réalisation d'une formation pour une demi-journée	-	½ journée	4 300,00 €
PPU20	Planification et réalisation d'une formation pour une journée	-	1 journée	6 200,00 €
PPU21	Coût de développement informatique piloté	-	Heure	220,00 €
PPU21.1	Intégration d'un moteur de recherche	-	Forfait	48 000,00€
PPU22	Réversibilité sur 3 mois – (entrante)	-	Forfait	75 800,00 €
PPU23	Réversibilité – transférabilité (sortante)	-	Forfait	37 900,00 €

*Les prix sont réputés inclure la gestion de projet, la participation du Titulaire aux réunions ainsi que tous les livrables à produire

Les prix comprennent toutes les sujétions (frais de déplacement, hébergement et autres charges...)

Pour les durées de fonctionnement dont la date de fin dépasse la date de fin de marché, le montant sera calculé au prorata temporis des prestations réalisées

Le 04/02 , à Saint Didier au mont D'or ,

Prénom, nom de la personne
habilitée à engager l'entreprise :
Philippe LE CALVÉ

Cachet et signature de l'entreprise

Philippe
LE CALVÉ Digitally signed by
Philippe LE CALVÉ
Date: 2026.02.04
14:42:36 +01'00'

